

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 280****6 juin 1997****SOMMAIRE**

Acquastar Investments S.A., Mamer pages 13410, 13411	Publicash, Sicav, Luxembourg . . . . . 13422
Actar International S.A. Holding, Luxbg . . 13405, 13407	Ramsar II S.A., Luxembourg . . . . . 13419
Belum Finance S.A., Luxembourg . . . . . 13403	Ramsar III S.A., Luxembourg . . . . . 13419
Café Op der Millen, S.à r.l., Pétange . . . . . 13393	RC Company, S.à r.l., Bettembourg . . . . . 13396
Cameli & Co Finance (Holding) S.A., Luxembourg 13404	Robeco Capital Market Services S.A., Luxembourg 13423
CYO Company of Yarns Oclese S.A., Luxembg . . 13407	RTF Holding S.A., Rigel Trading and Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . . 13423, 13424
Diversind Finance S.A., Luxembourg . . . . 13412, 13414	Sea-Nabar S.A., Luxembourg . . . . . 13426
DPC, S.à r.l., Wellenstein . . . . . 13411	S.G.I., S.à r.l., Luxembourg . . . . . 13424
Imprimerie Fr. Faber S.A., Luxembourg . . . . . 13426	Sherbrook International Holdings S.A., Strassen 13426
Indas International S.A., Luxembourg . . . 13431, 13433	Sibad International S.A., Luxembourg . . . 13437, 13438
Luxembourg-Congrès, Société des Congrès de Lu- xembourg S.A., Luxembourg . . . . . 13433	Space Operation S.A., Luxembourg . . . . . 13431
M.A.F. Consult S.A., Luxembourg . . . . . 13414, 13416	S.P.A.M., Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., Luxembourg . . . . . 13438, 13439
Nafca S.A., Luxembourg . . . . . 13426	Staden S.A., Luxembourg . . . . . 13434, 13437
Oniva Music Holding S.A., Luxembourg . . . . . 13419	St. Michel Groupe S.A., Luxembourg . . . . . 13416
Optimaxx Holding S.A., Luxembourg . . . 13417, 13418	Sural Europe S.A., Luxembourg . . . . . 13440
Pia S.A.H., Luxembourg . . . . . 13420	Tolux S.A., Luxembourg . . . . . 13434
Pico S.A., Luxembourg . . . . . 13420	Vetrerie Venete Luxembourg S.A., Soparfi, Luxem- bourg . . . . . 13407
Plural International Holding S.A., Luxembourg . . 13411	Viarenta S.A.H., Luxembourg . . . . . 13394
Prialux Finance S.A., Luxembourg . . . . . 13420	W.I.E. S.A., Luxembourg . . . . . 13440
Prime Consult S.A., Luxembourg . . . . . 13420	Win Holding S.A., Luxembourg . . . . . 13398
Profitrust Investment Advisory Company S.A., Lu- xembourg . . . . . 13424, 13425	WLSP Investment S.A.H., Luxembourg . . . . . 13400
Profitrust S.A., Luxembourg . . . . . 13425	

**CAFE OP DER MILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4713 Pétange, 1, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 53.939.

Résolution prise par les associés du CAFE OP DER MILLEN, S.à r.l., lors de leur réunion du 31 août 1996

Madame Clara Fernandes Moreira est nommée gérante technique en remplacement de Monsieur Francisco Carichas Canario, démissionnaire.

Pour la société  
M. Carvalho

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08387/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1997.

**VIARENTA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 février 1997;
- 2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 février 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VIARENTA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-dix mille florins néerlandais (890.000,- NLG), représenté par quatre-vingt-neuf mille (89.000) actions d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le vingt et un mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée, quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	88.999
2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action	1
Total: quatre-vingt-neuf mille actions	89.000

Le comparant sub 1) intervient en tant que fondateur tandis que le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les quatre-vingt-neuf mille (89.000) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de sept cent vingt-cinq (725) actions de capitalisation du compartiment NLG de la société d'investissement à capital variable CURRENCY MANAGEMENT FUND, avec siège social à Luxembourg, 224, route d'Arlon.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 3 février 1997 par H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

#### *«Conclusion*

La valeur totale de NLG 893.910,50 des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 89.000 actions, d'une valeur nominale de NLG 10 chacune, de VIARENTA S.A., à émettre en contrepartie.»

Il a été justifié au notaire soussigné de la réalité de l'apport des 725 actions de CURRENCY MANAGEMENT FUND à la société VIARENTA S.A. par une attestation bancaire afférente, ce qui est expressément constaté par le notaire.

Les souscripteurs déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans leur chef à apporter les actions à la présente Société.

Ils garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier ils garantissent qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (280.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Herman J.-J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Inge Van Lier, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette,

c) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. De Luca, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 62, case 6. – Reçu 163.472 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 1997.

F. Baden.

(08208/200/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**RC COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rafaël Coenen, administrateur de sociétés, demeurant à B-3090 Overijse (Belgique), Abstraat 107.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la gestion, l'organisation, le développement et la publicité d'événements, de congrès et de salons;
  - le groupement d'achats de marchandises électriques et électroniques en gros, ainsi que leur importation et exportation;
  - l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes et motos;
- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de RC COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (Frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (Frs 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Rafaël Coenen, prénommé, par versement en numéraire, à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (Frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme en qualité de gérant:

Monsieur Rafaël Coenen, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Coenen, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 63, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

*M. Thyes-Walch.*

(08207/233/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**WIN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor,

ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, fiduciaire et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA,

agissant en sa qualité de directeur;

2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor,

ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, prénommé,

agissant en sa qualité de directeur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WIN HOLDING

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large et ceci en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra percevoir des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter la réalisation.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
  - b) CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
  - c) Monsieur Ben C. Smet, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Marc J. Smet, demeurant à Kasteelstraat 29, 2400 Mol, Belgique.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est établi à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres. Dans ce cas le conseil d'administration a élu Monsieur Ben C. Smet, prénommé, comme administrateur-délégué.  
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: Ben C. Smet, G. Lecuit.  
Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 59, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 1997.

G. Lecuit.

(08209/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**WLSP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.750, représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 février 1997;
- 2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.384, représentée aux fins des présentes par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 février 1997.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WLSP INVESTMENT S.A.  
Le siège social est établi à Luxembourg.



Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à BEF 3.000.000,- (trois millions de francs belges), représenté par trois mille (3.000) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de BEF 97.000.000,- (quatre-vingt-dix-sept millions de francs belges), pour le porter de son montant actuel de BEF 3.000.000,- (trois millions de francs belges) à BEF 100.000.000,- (cent millions de francs belges), le cas échéant, par l'émission de 97.000 (quatre-vingt-dix-sept mille) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes d'administration ordinaire nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou son administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 15.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. KREDIETRUST, prédésignée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.999
2. FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: trois mille actions . . . . .	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 3.000.000,- (trois millions de francs belges) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch (Luxembourg);
- 3.- Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:  
la société anonyme FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. De Giorgi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 96S, fol. 78, case 10. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

M. Thyès-Walch.

(08210/233/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**BELUM FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.194.

**DISSOLUTION**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in the name and on behalf of the corporation WEST CONSULTING INDUSTRIES AG, having its registered office in Untermüli 6, CH-6300 Zug,

by virtue of a proxy given in Zug, on the 9th of January 1997.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation BELUM FINANCE S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 23rd, 1996, not yet published;

- that the capital of the corporation BELUM FINANCE S.A. is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of ten thousand Luxembourg francs (10,000.-) each, fully paid;

- that WEST CONSULTING INDUSTRIES AG has become owner of the shares and has decided to dissolve the company BELUM FINANCE S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that WEST CONSULTING INDUSTRIES AG, being sole owner of the shares and liquidator of BELUM FINANCE S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation, even if unknown at present and thus, that BELUM FINANCE S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société WEST CONSULTING INDUSTRIES AG, établie et ayant son siège social à Untermüli 6, CH-6300 Zug,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zug, le 9 janvier 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BELUM FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 août 1996, en voie de publication;

- que le capital social de la société BELUM FINANCE S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que la société WEST CONSULTING INDUSTRIES AG, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme BELUM FINANCE S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société WEST CONSULTING INDUSTRIES AG, agissant en sa qualité de liquidateur de la société BELUM FINANCE S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent, de sorte que la liquidation de la société BELUM FINANCE S.A. est à considérer comme réalisée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 1997.

G. Lecuit.

(08221/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

### **CAMELI & CO FINANCE (HOLDING) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.717.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMELI & CO FINANCE (HOLDING) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 27.717, constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 7 juin 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 314 du 22 juillet 1992.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- dissolution de la société et mise en liquidation;
- nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- nomination du commissaire au contrôle de la liquidation;
- décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Giovanni Marciani, administrateur de sociétés, demeurant à Genova.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire au contrôle de la liquidation:

Madame Paola Ferraris, licenciée en sciences commerciales, demeurant à Milano.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 1997.

F. Baden.

(08227/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**ACTAR INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.562.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ACTAR INTERNATIONAL S.A. HOLDING, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.562, avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 81 du 20 mars 1985.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 69 du 5 mars 1990.

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondernange.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par des fondés de procuration ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui est annexée aux présentes et qui est signée des membres du bureau et des actionnaires, respectivement de leurs mandataires et du notaire instrumentant, pour être soumise à l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de trois millions deux mille francs français (FRF 3.002.000,-), par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible, pour le porter de son montant actuel de six cent trente-deux mille francs français (FRF 632.000,-) à trois millions six cent trente-quatre mille francs français (FRF 3.634.000,-) par la création et l'émission au pair de quatre cent soixante-quinze (475) actions d'une valeur nominale de six mille trois cent vingt francs français (FRF 6.320,-) chacune.

2) Réduction du capital social à concurrence d'un million six cent quarante-trois mille deux cents francs français (FRF 1.643.200,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent trente-quatre mille francs français (FRF 3.634.000,-) à un million neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cents francs français (FRF 1.990.800,-), par absorption de pertes réalisées sur base de la situation au 30.06.1996.

3) A la suite de cette réduction du capital social, résolution d'annuler deux cent soixante (260) actions sur cinq cent soixante-quinze (575) actions existantes.

4) Modification de l'article 6 des statuts sociaux pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

5) Divers.

Le bureau constate en conséquence que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les propositions portées à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de trois millions deux mille francs français (FRF 3.002.000,-) et ce, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible que Monsieur Alberto Repossi, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 7, avenue Princesse Alice, détient contre la société, jusqu'à concurrence d'un montant de trois millions deux mille francs français (FRF 3.002.000,-), pour le porter de son montant actuel de six cent trente-deux mille francs français (FRF 632.000,-) à trois millions six cent trente-quatre mille francs français (FRF 3.634.000,-) par la création et l'émission de quatre cent soixante-quinze (475) actions d'une valeur nominale de six mille trois cent vingt francs français (FRF 6.320,-) chacune.

*Expertise*

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir Monsieur Marc Lamesch, demeurant à Luxembourg.

Ce rapport daté à Luxembourg, le 21 janvier 1997, restera annexé aux présentes.

Les conclusions en sont les suivantes:

«1) L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2) La rémunération attribuée en contre partie de l'apport est juste et équitable.

3) La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre, c'est-à-dire 475 actions de FRF 6.320,- chacune, totalisant FRF 3.002.000,-».

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la souscription des actions nouvelles par Monsieur Alberto Repossi, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 7, avenue Princesse Alise, ici représenté par Maître Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 13 janvier 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un million six cent quarante-trois mille deux cents francs français (FRF 1.643.200,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent trente-quatre mille francs français (FRF 3.634.000,-) à un million neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cents francs français (FRF 1.990.800,-), par absorption de pertes, réalisées sur base de la situation au 30.06.1996 dont copie ci-annexée.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'annuler deux cent soixante (260) actions sur les cinq cent soixante-quinze (575) actions existantes, portant les numéros 0316 à 0575.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale prend acte de ce que suite à l'augmentation de capital et la réduction de capital subséquente, le capital social est porté de son montant actuel de six cent trente-deux mille francs français (FRF 632.000,-) à un million neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cents francs français (FRF 1.990.800,-), de sorte qu'il est décidé de changer les termes de l'article 6 des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cents francs français (FRF 1.990.800,-), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de six mille trois cent vingt francs français (FRF 6.320,-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ deux cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois (265.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dennewald, C. Geiben, Y. Birgen-Ollinger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 60, case 11. – Reçu 183.422 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(08213/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**ACTAR INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08214/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**VETRERIE VENETE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme de Participations Financières.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour le notaire

Signature

(08346/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.805, a été constituée suivant l'acte notarié, en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 10 avril 1995 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant Mondercange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Reclassification du capital actuellement émis en 35.100 actions de la catégorie A et 35.100 actions de la catégorie B et attribution de ces actions.

2. Reclassification des membres du conseil d'administration en administrateurs A et administrateurs B.

3. Refonte complète des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide reclassifier les 70.200 (soixante-dix mille deux cents) actions actuellement émises en deux catégories d'actions:

- 35.100 (trente-cinq mille cent) actions de la catégorie A sont attribuées aux détenteurs des certificats d'actions n° 3 (représentant 1.560 actions), 4 (représentant 520 actions), 5 (représentant 520 actions), 6 (représentant 2.080 actions), 7 (représentant 260 actions), 8 (représentant 260 actions) et 9 (représentant 29.900 actions).

- 35.100 (trente-cinq mille cent) actions de la catégorie B sont attribuées aux détenteurs des certificats d'actions n° 10 (représentant 1.404 actions) et 11 (représentant 33.696 actions).

*Deuxième résolution*

Les administrateurs actuels sont reclassifiés dans deux catégories d'administrateurs comme suit:

- Messieurs Paolo Andrea Mettel et Gaspare Caverzasio étant des administrateurs A, et dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale de 1998.
- Messieurs Nagmeddin Al Hammali Mochtar, résidant à Tripoli et Elmansuri Abdulmagid, résidant à Madrid étant des administrateurs B et dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale de 1998.

*Troisième résolution*

Les actionnaires décident de reformuler les statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée: CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être temporairement transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929, telle que modifiée, sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 70.200.000,- (soixante-dix millions deux cent mille dollars US), représenté par 70.200 (soixante-dix mille deux cents) actions de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, réparties en deux catégories d'actions, 35.100 (trente-cinq mille cent) actions appartenant à la catégorie A et 35.100 (trente-cinq mille cent) actions appartenant à la catégorie B.

Chaque action dispose d'une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toute offre d'actions à émettre devra comporter des actions de chaque catégorie et devra être proportionnelle au nombre d'actions existant au sein de chaque catégorie par rapport au nombre total d'actions.

Les actionnaires disposeront d'un droit préférentiel de souscription lors de toute émission ultérieure d'actions de leur catégorie proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Ces droits de souscription préférentiels ne sont pas transmissibles séparément des actions auxquelles ils se rattachent et expireront sans donner droit à une indemnité s'ils ne sont pas exercés par l'actionnaire.

Les actionnaires ne disposeront pas de droits de souscription préférentiels lors de l'émission d'actions d'une autre des catégories d'actions existantes.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi mais ne pourra pas racheter des actions d'une catégorie sans en racheter un nombre égal de l'autre catégorie.

**Art. 6.** Les actions peuvent uniquement être cédées aux conditions suivantes qui pourront être remplacées par des arrangements contractuels privés pour autant que les actionnaires aient fait abstraction de leurs droits de préemption.

Tout actionnaire qui souhaite céder ses actions doit informer les autres actionnaires et la Société du nom du cessionnaire proposé et des conditions de la cession proposée.

a) Les actions d'une catégorie à céder doivent prioritairement être offertes à tous les autres actionnaires de cette catégorie, le cas échéant, proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie concernée qu'ils détiennent. Des fractions d'action ne seront pas émises mais le nombre d'actions sera arrondi vers le haut ou vers le bas au nombre entier d'actions le plus proche.

b) Les actions d'une catégorie qui n'auraient pas été acceptées par les autres actionnaires de la même catégorie, le cas échéant, seront offertes aux actionnaires de l'autre catégorie, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement. Des fractions d'actions ne seront pas émises mais le nombre d'actions sera arrondi vers le haut ou vers le bas au nombre entier d'actions le plus proche.

c) L'offre doit dans tous les cas être notifiée par le cédant aux autres actionnaires conformément aux priorités établies ci-dessus, à leur adresse figurant au registre des actionnaires, par lettre recommandée, ou, dans le cas d'actions au porteur, à la dernière adresse de service communiquée par l'actionnaire à la Société et à laquelle le cédant peut avoir accès. A cette fin, tout actionnaire au porteur a le devoir d'informer la société de son adresse complète et de tout changement y relatif. Toute période mentionnée dans cet Article débutera le jour de remise du courrier par la poste au destinataire, ou, en cas de refus de remise, le jour de ce refus.

Les bénéficiaires des droits de préemption disposent du droit d'acquérir les actions offertes aux termes et conditions acceptés par le tiers identifié.

Chaque offre restera valable pour une période d'un mois à partir de la date de réception de l'avis mentionné sub (c) ci-dessus et sera acceptée par lettre recommandée qui devra être envoyée au cédant et l'atteindre endéans cette période d'un mois. Les actionnaires au porteur devront établir leur titre de propriété de façon satisfaisante.

Si, pour chacune des situations visées sub a) et b) ci-dessus toutes les actions offertes ne sont pas acceptées, une deuxième offre doit être faite aux actionnaires qui ont accepté la part proportionnelle d'actions auxquelles ils avaient droit, pour le solde des actions faisant l'objet de la première proposition mais qui n'ont pas été acceptées.



Lors de cette deuxième offre, les actionnaires qui ont partiellement accepté la première offre doivent communiquer endéans les 14 jours leur intention d'accepter conjointement ou collectivement le solde des actions.

Au cas où l'offre reprise sub (a) ci-dessus ne devait pas être acceptée pour toutes les actions offertes après le deuxième tour, les actions seraient offertes aux actionnaires de la catégorie venant au deuxième rang des priorités (tel que décrit sub b ci-dessus). Les mêmes périodes sont d'application lors des tours subséquents. Au cas où l'offre ne devait pas être acceptée par les actionnaires de la catégorie venant au deuxième rang des priorités, les actions pourront être librement vendues mais uniquement au tiers et aux termes et conditions révélés, étant entendu que la vente aura lieu endéans une période supplémentaire d'un mois après l'expiration des périodes respectives susmentionnées.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres et qui élit un président en son sein.

Toutes les actions, sans distinction en ce qui concerne leur catégorie, voteront lors des élections des membres du conseil d'administration, étant entendu que deux membres du conseil d'administration seront élus sur une liste de quatre noms proposés par les actionnaires A et que deux membres du conseil d'administration seront élus sur une liste de quatre noms proposés par les actionnaires B. Les administrateurs élus sur la proposition des actionnaires A seront les administrateurs A. Les administrateurs élus sur la proposition des actionnaires B seront les administrateurs B.

Le conseil d'administration de la société se réunit au moins une fois par trimestre calendrier (la réunion trimestrielle du conseil), réunion au cours de laquelle la date de la prochaine réunion trimestrielle du conseil sera fixée, sans préjudice de toute autre réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs (dont un devra être un administrateur A et l'autre devra être un administrateur B) au lieu indiqué dans la convocation. Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée au moins quatorze jours à l'avance à tous les administrateurs. Il peut être fait abstraction de cette formalité avec l'assentiment écrit par fax, télégramme ou télex de chaque administrateur. La convocation devra contenir un ordre du jour détaillé de la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions, et requerront l'approbation d'au moins un administrateur A et un administrateur B.

S'il y a égalité des voix pour et contre une résolution, le président du conseil ne disposera pas d'une voix prépondérante ou d'une seconde voix, mais la question sera soumise pour décision à l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, étant entendu que les administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans raison par les votes d'au moins 60 pour cent des actions de toutes les catégories, présentes ou représentées à la réunion, étant cependant entendu que tant que le conseil d'administration n'est pas recomposé de 4 membres, à savoir deux administrateurs A et deux administrateurs B, le conseil d'administration ne peut pas gérer la Société, sauf qu'il pourra prendre des mesures conservatoires ou de sauvegarde.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du conseil d'administration ne pourront pas pourvoir à son remplacement. Une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée afin de pourvoir à ce remplacement en statuant aux conditions de majorité et de quorum telles que décrites ci-dessus.

Une élection partielle peut seulement être envisagée sur la proposition de la catégorie d'actions à laquelle l'administrateur dont le poste est devenu vacant appartenait. Dans ce cas, le nombre de propositions devra être le double du nombre de poste à pourvoir.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, et/ou fondés de pouvoir, actionnaires ou non.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration pourra être prise à l'unanimité, exprimée par écrit, sur un ou plusieurs documents, reprenant les résolutions et signé(s) par chacun des administrateurs. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

**Art. 9.** La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, soit par la signature individuelle ou collective de la (des) personne(s) auxquelles pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Nonobstant ce qui précède et en tout cas, la signature d'un administrateur A et d'un administrateur B sera requise pour toute vente, transfert ou autre disposition de tout avoir de la Société, de toute participation ou de tout investissement de la Société dans une autre société.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai à 15.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit désigné par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, soit au siège social ou auprès d'un notaire spécifié. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le quorum pour toute assemblée générale des actionnaires est de 60 % des actions de toutes les catégories en circulation et pour être valablement adoptées, les résolutions lors de toute assemblée générale ordinaire dûment convoquée devront être prises à la majorité des 60 % des actions de toutes les catégories en circulation.

En cas de parité des votes pour et contre une résolution, le président de l'assemblée générale des actionnaires ne disposera d'aucune voix prépondérante.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans les limites de la loi, des résolutions circulaires pourront être valablement adoptées par les actionnaires si tous les actionnaires approuvent ces résolutions par écrit.

**Art. 15.** Ces statuts pourront être modifiés en temps qu'il appartiendra par une assemblée des actionnaires requérant dans tous les cas un quorum de 60 % des actions de chaque catégorie et une majorité de deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 96S, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08233/200/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

### **ACQUASTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8225 Mamer, 14, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 41.675.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACQUASTAR INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.675, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 9 du 7 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 juillet 1996, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

– Transfert du siège social au 14, rue de Dippach, L-8225 Mamer.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-8225 Mamer, 14, rue de Dippach.  
En conséquence, le premier alinéa de l'article 2, ainsi que le premier alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Mamer.»

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois d'avril à dix heures à Mamer au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Gales, C. Cahen, R. Becker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(08211/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**ACQUASTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8225 Mamer, 14, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 41.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08212/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**DPC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

## EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de parts signées en date du 26 mars 1996, enregistrées à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1996, vol. 303, fol. 51, case 81 et case 82,

que Messieurs Adrien Duedec et Pawel Wartacz ont cédé l'intégralité de leurs parts sociales à Monsieur Claude Kettel, demeurant à Aspelt.

Suite auxdites cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Claude Kettel, vorgeannt	74 Anteile
Herr Alfred Kettel, vorgeannt	26 Anteile
Total: einhundert Anteile	100 Anteile»

Suite à une assemblée générale sous seing privé daté du 5 août 1996 et enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 1996, vol. 303, fol. 75, case 5, le gérant administratif, Monsieur Pawel Wartacz a été démissionné.

Est nommé nouveau gérant de la société, Monsieur Claude Kettel, demeurant à Aspelt, qui peut, par sa seule signature, engager la société.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(08238/209/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**PLURAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.524.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(08307/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.436.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIVERSIND FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.436, constituée suivant acte notarié en date du 16 décembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 70 du 7 avril 1976 et les statuts en ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 décembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 103 du 10 mai 1979.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nicola Morse, employée privée, demeurant à Messancy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Meganck, employé privé, demeurant à Ethe (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) A l'article 1<sup>er</sup> des statuts, remplacement de la phrase «La société est constituée pour une durée de trente ans» par «La société a une durée illimitée».

2) Remplacement de l'article 3 existant par le suivant:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille dollars US (275.000,- USD), représenté par vingt-sept mille cinq cents (27.500) actions de dix dollars US (10,- USD) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux millions sept cent vingt-cinq mille dollars US (2.725.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille dollars US (275.000,- USD) à trois millions de dollars US (3.000.000,- USD), le cas échéant, par l'émission de deux cent soixante-douze mille cinq cents (272.500) actions nouvelles de dix dollars US (10,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

3) A l'article 4 des statuts, ajout de la phrase: «Les Administrateurs sont rééligibles».

4) Ajout d'un nouvel article 6 ayant la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi» et renumérotation des articles subséquents.

5) L'article 6 (ancienne numérotation), ajout de la phrase: «Ils sont rééligibles».

6) Suppression de l'article 7 (ancienne numérotation) et renumérotation des articles subséquents.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la durée de la société en durée illimitée.

En conséquence le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Dernier alinéa.** La société a une durée illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à trois millions de dollars US (3.000.000,- USD), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

L'Assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de remplacer l'article 3 existant par le texte suivant:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille dollars US (275.000,- USD), représenté par vingt-sept mille cinq cents (27.500) actions de dix dollars US (10,- USD) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux millions sept cent vingt-cinq mille dollars US (2.725.000, USD), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille dollars US (275.000,- USD) à trois millions de dollars US (3.000.000,- USD), le cas échéant, par l'émission de deux cent soixante-douze mille cinq cents (272.500) actions nouvelles de dix dollars US (10,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus soit renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter la phrase suivante à l'article 4 des statuts:

«Les Administrateurs sont rééligibles».

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 aux statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 6. Nouvel article.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Les articles suivants sont renumérotés.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter la phrase suivante à l'article 7 des statuts (ancien article 6):

«Ils sont rééligibles.»

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'ancien article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et de renuméroter les articles subséquents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, N. Morse, T. Meganck, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(08236/200/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08237/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**M.A.F. CONSULT S.A., Société Anonyme,  
(anc. M.A.F. CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

R. C. Luxembourg B 42.715.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée M.A.F. CONSULT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.715, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 169 du 20 avril 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 59 du 11 février 1994.

L'assemblée se compose des deux seuls associés, à savoir:

1. - Madame Geneviève Hallot, retraitée, épouse de Monsieur Louis Fervail, demeurant à L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider;
2. - Monsieur Louis Fervail, retraité, demeurant à L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de Frs. 750.000,- (sept cent cinquante mille francs), pour le porter de son montant actuel de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) à Frs. 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs), par incorporation au capital social de réserves à due concurrence et par la création et l'émission de 750 (sept cent cinquante) parts sociales nouvelles de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

En outre l'assemblée décide que les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ainsi émises seront attribuées gratuitement aux anciens associés en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La preuve de l'existence de ladite réserve a été apportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 1996 et d'une attestation constatant que la réserve y mentionnée existe encore à ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée M.A.F. CONSULT, S.à r.l., prédésignée, en société anonyme, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Il résulte d'un rapport de la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, que la valeur de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital, soit Frs. 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs).

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«En exécution du mandat nous confié dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée M.A.F. CONSULT, S.à r.l. en société anonyme, nous déclarons que:

A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée M.A.F. CONSULT, S.à r.l., transformée en société anonyme, est au moins égale, après augmentation de capital, au montant du capital de la nouvelle société anonyme, soit 1.250.000,- LUF.

Luxembourg, le 27 janvier 1997

LUX-AUDIT RÉVISION, S.à r.l.

M. Claude

*Réviseur d'entreprises»*

Ce rapport, après avoir signé ne varietur par les comparants, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales existantes d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, entièrement libérées, sont échangées contre 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, entièrement libérées.

Le capital social souscrit est ainsi fixé à Frs. 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- chacune, entièrement libérées.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en M.A. F. CONSULT S.A.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de donner à Madame Geneviève Hallot prénommée pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée M.A.F. CONSULT, S.à r.l.

#### *Cinquième résolution*

Les associés décident une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de M.A.F. CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet des prestations de services tant pour elle même que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, en matière de travaux administratifs et de prospection commerciale.

Elle pourra notamment agir comme intermédiaire dans des opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières.

La société pourra acquérir et détenir tous immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire tout ce qui est directement ou indirectement de nature à favoriser son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (Frs. 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (Frs 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Sixième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

1. - Madame Geneviève Hallot, prénommée;
2. - Monsieur Louis Fervail, prénommé;
3. - Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire pour une durée de six ans:

la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

L'adresse de la société reste inchangée, à savoir L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à quarante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: G. Hallot, L. Fervail, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

M. Thyès-Walch.

(08288/233/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

### **M.A.F. CONSULT S.A., Société Anonyme, (anc. M.A.F. CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

R. C. Luxembourg B 42.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

M. Thyès-Walch.

(08289/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

### **ST. MICHEL GROUPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 47.317.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Signature.

(08334/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.



**OPTIMAXX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 56.927.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of January.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of OPTIMAXX HOLDING S.A., R.C. number B 56.927, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 12 November 1996, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at four thirty p.m., Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing at 15A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Change of the object of the Company from a «Holding» into a «Société de participations financières» and subsequent amendment of Article 1, paragraph 1, Article 2, and Article 13 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolved to change the object of the Company from a «Holding» into a «Société de Participations Financières».

As a consequence Article 1, paragraph 1, Article 2, and Article 13 of the Articles of Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. first paragraph.** There is hereby formed a limited corporation under the name of OPTIMAXX HOLDING S.A.»

«**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a Société de Participations Financières, according to the applicable provisions

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.»

«**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately forty thousand (40,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de OPTIMAXX HOLDING S.A., R.C. B N° 56.927, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant au 15A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Changement de l'objet social de la société de Holding en Société de Participations Financières et en conséquence modifier l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa, l'article 2, et l'article 13 des statuts de ladite société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le statut de la Société «Holding» en «Société de Participations Financières»,  
En conséquence, l'article 1<sup>er</sup>, premier alinea, l'article 2, ainsi que l'article 13 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OPTIMAXX HOLDING S.A.»

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.C. Oppelaar, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 96S, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

A. Schwachtgen.

(08303/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**OPTIMAXX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.927.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 27/97 du 15 janvier 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

A. Schwachtgen.

(08304/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**ONIVA MUSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.088.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

*Pour ONIVA MUSIC HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(08300/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**ONIVA MUSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.088.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

*Pour ONIVA MUSIC HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(08301/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**ONIVA MUSIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.088.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

*Pour ONIVA MUSIC HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(08302/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**RAMSAR II, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.843.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 1997.

Signature.

(08315/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**RAMSAR III, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.844.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 1997.

Signature.

(08316/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**PICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 18.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 76, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Signature.

(08306/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**PRIALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 31.877.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 96S, fol. 65, case 5, que la société anonyme PRIALUX FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.877, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme PRIALUX FINANCE S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

C. Hellinckx.

(08308/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**PRIME CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 50.209.

*Extrait des procès-verbaux de la réunion du conseil d'administration du 21 février 1997*

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean Pierson, administrateur, et appelle en son remplacement, Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat en cours.
- Le siège social est transféré avec effet immédiat au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 1997.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08309/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**PIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.458.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PIA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.458, constituée suivant acte reçu en date du 7 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 644 du 12 décembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lorenzo Raffaghello, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et variées par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. - Augmentation du capital social à concurrence de ITL 100.000.000,- en vue de le porter de ITL 200.000.000,- à ITL 300.000.000,- par la création de 100 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération des 100 actions nouvelles par les actionnaires actuels.

3. - Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois cents millions de lires italiennes (ITL 300.000.000, -), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.»

4. - Nomination de Monsieur Roberto Piatti comme administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry Fleming, démissionnaire.

5. - Modification de la première phrase de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

6. - Réglementation des pouvoirs de signature au sein du conseil d'administration comme suit:

Signature catégorie A - Monsieur Roberto Piatti;

Signature catégorie B - Monsieur John Seil et Monsieur Henri Grisius.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 200.000.000,- (deux cents millions de lires italiennes) à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de lires italiennes) par la création et l'émission au pair de 100 (cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 100 (cent) actions nouvelles, les actionnaires actuels:

1. - La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2 (République d'Irlande); à concurrence de 98 (quatre-vingt-dix-huit) actions;

2. - La société anonyme de droit luxembourgeois MEG S.A., ayant son siège L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal; à concurrence de 2 (deux) actions.

*Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenues aux présentes:

1. - La société TRUSTINVEST LIMITED, prédésignée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Lentz, préqualifié;

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

2. - La société MEG S.A., prédésignée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Lorenzo Raffaghello, préqualifié; en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lesquelles, par leurs représentants susnommés, ont déclaré souscrire les 100 (cent) actions nouvelles, chacune le nombre pour lequel elle a été admise et les libérer intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société PIA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois cents millions de lires italiennes (ITL 300.000.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Roberto Piatti, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie), aux fonctions de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Fleming, administrateur démissionnaire.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration se compose dorénavant des membres suivants:

1. - Monsieur Roberto Piatti, préqualifié;
2. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg);
3. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange (Luxembourg).

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de créer deux catégories de signature, une signature de catégorie A et l'autre de catégorie B et de modifier en conséquence la première phrase de l'article douze (12) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Première Phrase.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

*Sixième résolution*

Suite à cette décision qui précède, l'assemblée décide de réglementer les pouvoirs de signature au sein du conseil d'administration de ladite société, comme suit:

- Signature de catégorie A:  
Monsieur Roberto Piatti, préqualifié;
- Signature de catégorie B:  
- Monsieur John Seil, préqualifié;  
- Monsieur Henri Grisius, préqualifié.

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social ci-avant réalisée est évaluée à LUF 2.105.000,- (deux millions cent cinq mille francs).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Lentz, M. Bockler-Kapp, L. Raffaghello, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 825, fol. 90, case 11. – Reçu 21.050 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 février 1997.

J. Elvinger.

(08305/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**PUBLICASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.213.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PUBLICASH, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 17 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 75 du 5 mars 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Vermeersch, juriste, demeurant à B-6800 Libramont.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Herbert Grommes, juriste, demeurant à B-47280 Schoenberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de modifier la devise du capital de la société pour la libeller non plus en francs luxembourgeois mais en francs belges (BEF).

2. En conséquence, modifier les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital initial de la société a été fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), divisé en quinze (15) actions sans valeur nominale. Le capital minimum de la société est l'équivalent en francs belges (BEF) de cinquante millions de francs luxembourgeois.»

3. Modifier le 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5, le point 3 de l'article 8, et le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 20, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 22, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 24 et le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 des statuts pour y remplacer la référence «francs luxembourgeois» par la référence «francs belges».

4. Modifier le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 20 des statuts pour libeller la 2<sup>ème</sup> ligne comme suit:

«ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie ou d'une . . . »

5. Modifier l'article 10 des statuts pour y supprimer la référence relative à la tenue de la 1<sup>re</sup> assemblée générale annuelle.

6. Modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 24 des statuts pour y supprimer la référence au 1<sup>er</sup> exercice social.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par courrier contenant l'ordre du jour fait en date du 14 janvier 1997.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. - Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que quinze (15) actions sont représentées sur les 83.788 actions émises dans les trois compartiments, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 6 mars 1997.

Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Guillaume, M. Vermeersch, H. Grommes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 1997.

G. Lecuit.

(08314/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**ROBECO CAPITAL MARKET SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 44.530.

EXTRAIT

De la décision du conseil d'administration de ROBECO CAPITAL MARKET SERVICES S.A., datée du 15 août 1996:

Le siège social de ROBECO CAPITAL MARKET SERVICES S.A. est transféré des 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 1997.

ROBECO CAPITAL MARKET SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08319/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**RTF HOLDING S.A., RIGEL TRADING AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 39.050.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIGEL TRADING AND FINANCE HOLDING S.A. en abrégé RTF HOLDING S.A., ayant son siège social à Steinsel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.050, constituée suivant acte notarié en date du 2 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 237 du 3 juin 1992.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Modification du deuxième paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Steinsel à Luxembourg, 3, place Dargent et de modifier, en conséquence, le deuxième paragraphe de l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième paragraphe.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08317/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**RTF HOLDING S.A., RIGEL TRADING AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 39.050.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08318/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**S.G.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 49.111.

—

Il résulte de la décision de la société COPAFI S.r.l., actionnaire unique de la société S.G.I., S.à r.l., de céder ses 500 (cinq cents) parts sociales de 1.000,- LUF (mille) chacune à Monsieur Marco Fiorentino, résidant à I-Naples, via della Costituzione, Isola 3/B, qui devient de plein droit l'actionnaire unique de la société S.G.I., S.à r.l.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

*Pour S.G.I., S.à r.l.*

EUFIDE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08322/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxemburg B 45.889.

—

Die Bilanz zum 31. Oktober 1996, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Oktober 1996 abgelaufene Geschäftsjahr, sowie die Anlagen, wurden eingetragen in Luxemburg, am 14. Februar 1997, vol. 489, fol. 67, case 7, und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, am 25. Februar 1997 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25. Februar 1997.

PROFITRUST INVESTMENT  
ADVISORY COMPANY S.A.

Unterschriften

(08312/656/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---



**PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxemburg B 45.889.

Die ordentliche Generalversammlung der PROFITRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., welche am 17. Januar 1997 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand, wurde in Luxemburg, am 14. Februar 1997 eingetragen unter vol. 489, fol. 67, case 9, und wurde am 25. Februar 1997 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt, worüber wie folgt Auszug:

1. Durch gesonderte Wahl beschließt die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 31. Oktober 1996 endete, zu entlasten.

2. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung:

Wolfgang E. Fürst zu Ysenburg;

Marcel Ernzer;

Martin Sardelic, RAIFFEISEN KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT, mbH,

werden als Verwaltungsratsmitglieder gewählt. Sie bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche über den Jahresabschluß zum 31. Oktober 1997 entscheidet.

Die Versammlung beschließt die Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Februar 1997.

PROFITRUST INVESTMENT  
ADVISORY COMPANY S.A.

Unterschriften

(08313/656/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 38.465.

Die Bilanz zum 31. Oktober 1996, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Oktober 1996 abgelaufene Geschäftsjahr, sowie die Anlagen, wurden eingetragen in Luxemburg, am 14. Februar 1997, vol. 489, fol. 67, case 10, und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, am 25. Februar 1997 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Februar 1997.

PROFITRUST S.A.

Unterschriften

(08310/656/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 38.465.

Die ordentliche Generalversammlung der PROFITRUST S.A., welche am 17. Januar 1997 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand, wurde in Luxemburg, am 14. Februar 1997 eingetragen unter vol. 489, fol. 67, case 9, und wurde am 25. Februar 1997 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt, worüber wie folgt Auszug:

1. Durch gesonderte Wahl beschließt die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 31. Oktober 1996 endete, zu entlasten.

2. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung:

Kurt Bürkin, DG BANK, DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK;

Wolfgang Forster, RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH AKTIENGESELLSCHAFT;

Wolfgang E. Fürst zu Ysenburg, Büdingen;

Marcel Ernzer, Luxemburg;

Dr. Gerhard Grund, RAIFFEISEN ZENTRAL BANK ÖSTERREICH AKTIENGESELLSCHAFT;

Dr. Mansfeld, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH,

werden als Verwaltungsratsmitglieder gewählt bzw. wiedergewählt. Sie bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche über den Jahresabschluß zum 31. Oktober 1997 entscheidet.

Die Versammlung beschließt die Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Februar 1997.

PROFITRUST S.A.

Unterschriften

(08311/656/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**SEA-NABAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 52.527.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Georges Salmaso, administrateur de sociétés, demeurant à Millery (F);
- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

(08321/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**SHERBROOK INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 40.831.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 64, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour la société  
A. Pirotte

(08323/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**NAFCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 32.821.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1996*

3. A l'unanimité des voix l'assemblée décide de ne pas dissoudre la société.
4. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. L'assemblée reconfirme le mandat d'administrateur de Monsieur Roger Wiczoreck et décide de nommer Messieurs Albert Tummers et Jacques Mersch aux fonctions d'administrateur. L'assemblée décide d'élire Monsieur Jacques Van Rysselberghe au poste de commissaire aux comptes.  
Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1997.
6. Néant.

Certifié conforme

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08297/774/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**IMPRIMERIE FR. FABER, Société Anonyme,  
(anc. IMPRIMERIE FR. FABER S.à r.l. & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple).**

Siège social: Luxembourg, 116, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 22.529.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en commandite simple IMPRIMERIE FR. FABER, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., ayant son siège social à Mersch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.529, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 72 du 9 mars 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier suivant acte notarié en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 661 du 20 décembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch, qui désigne comme secrétaire, Madame Eliane Faber, employée privée, demeurant à Mersch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur François Faber, directeur, demeurant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la société en société anonyme et changement de la dénomination de la société en IMPRIMERIE FR. FABER avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

2. Refonte complète des statuts.

3. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

4. Décharge à donner au gérant.

5. Nomination des administrateurs.

6. Désignation d'un réviseur.

7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière au comité de direction.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transformer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997 la société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans changement de la personnalité juridique, et de changer la dénomination de la société en IMPRIMERIE FR. FABER.

Il résulte d'un rapport établi par Monsieur Norbert Coster, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, en date du 29 janvier 1997, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales que l'actif net bilantaire de la société en commandite simple transformée est au moins égale au montant de son capital social, soit cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF).

Le rapport conclut dans les termes suivants:

«J'estime, en conclusion de mes contrôles, que la transformation de la société en commandite simple IMPRIMERIE FR. FABER, S.à r.l. et Cie, disposant d'un capital libéré de LUF 125.000.000,-, en société anonyme et l'échange de 12.500 parts sociales de valeur nominale LUF 10.000,- en 12.500 actions de valeur nominale de LUF 10.000,-, est conforme à l'article 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'instituer un capital autorisé de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera en respectant le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMPRIMERIE FR. FABER.

**Siège social, durée, objet**

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la société est la fabrication d'imprimés de tous genres, l'achat et la vente d'imprimés, de papier, d'articles de bureau etc.

D'une façon générale elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### Capital social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000,- LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas de démembrement de la propriété d'une action entre usufruitier et nu-proprétaire, l'usufruitier a seul droit aux dividendes et aux bénéfices reportés; le nu-proprétaire a droit à la réserve y compris les bénéfices transférés en réserve.

En cas d'augmentation de capital par suite d'incorporation de réserves, les actions représentatives de l'augmentation de capital seront attribuées aux actionnaires respectivement en pleine propriété, en nue-proprété et en usufruit proportionnellement à la participation desdits actionnaires dans le capital respectivement en pleine propriété, en nue-proprété et en usufruit.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres actionnaires.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté à deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### Transmission des actions

**Art. 6. Clause d'agrément et de préemption.** Les actions, ainsi que les droits préférentiels de souscription, ne peuvent être transférés entre vifs en toutes circonstances, tant entre actionnaires qu'à des tiers non-actionnaires qu'avec l'agrément des actionnaires réunis en assemblée générale et statuant à l'unanimité des actionnaires existants. En outre, tout projet de transfert soumis à agrément en vertu des présents statuts donne aux actionnaires autres que l'actionnaire transférant (ci-après «les bénéficiaires») un droit de préemption sur les actions dont le transfert est envisagé.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

Cette lettre mentionne:

- l'identité de la personne qui envisage d'acquérir les actions (le «candidat acquéreur»),
- le nombre total d'actions ou de droits préférentiels de souscription dont le transfert est envisagé,
- le prix proposé par le candidat acquéreur,
- les autres conditions du transfert.

Chacun des bénéficiaires disposera d'un délai de vingt-cinq (25) jours à compter de la réception de la notification susvisée pour indiquer, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'actionnaire transférant, avec copie au Conseil d'Administration de la Société, le nombre d'actions qu'il entend acquérir aux mêmes conditions et prix que ceux proposés par le candidat acquéreur.

Tout bénéficiaire qui n'aura pas répondu dans le délai de vingt-cinq (25) jours susvisé, sera réputé avoir renoncé à exercer son droit de préemption.

A compter de la date à laquelle il a reçu copie de la réponse susvisée pour l'ensemble des bénéficiaires et en tout état de cause dans un délai maximum de trente jours à compter de la notification du projet de transfert à la Société, le Conseil d'Administration doit provoquer la décision des actionnaires sur la demande d'agrément. La décision des actionnaires est notifiée par le Conseil d'Administration à l'actionnaire transférant dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### *Agrément:*

Le bénéficiaire qui vote l'agrément alors qu'il a indiqué dans sa lettre à l'actionnaire transférant qu'il souhaitait exercer son droit de préemption sera réputé de plein droit avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'agrément, le transfert doit être régularisé dans le mois de la notification de l'agrément; à défaut, l'actionnaire transférant est réputé avoir renoncé au transfert.

*Refus d'agrément:*

En cas de refus d'agrément, le droit de préemption des bénéficiaires sera mis en oeuvre conformément aux indications portées dans leur réponse à l'actionnaire transférant.

Si le nombre total d'actions que les bénéficiaires souhaitent acquérir est supérieur ou égal au nombre total d'actions que l'actionnaire transférant envisage de transférer, il sera procédé entre les bénéficiaires ayant exprimé leur volonté de préempter, à une répartition à l'amiable ou, à défaut, au prorata de leur participation respective au capital de la société.

Si le nombre total d'actions que les bénéficiaires souhaitent acquérir est inférieur au nombre total d'actions que l'actionnaire transférant envisage de transférer, l'ensemble des bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à exercer leur droit de préemption sur les actions. Le transfert de l'intégralité des actions au candidat acquéreur dans les termes et conditions visés dans la notification faite par l'actionnaire transférant pourra alors intervenir, l'agrément du candidat acquéreur étant réputé acquis, sauf à ce que la Société acquière elle-même les titres ou les fasse acquérir par un tiers désigné à l'unanimité des bénéficiaires.

Une telle décision de faire acquérir par la Société ou par un tiers désigné, à l'unanimité, des bénéficiaires les titres dont le transfert est envisagé en cas de non réalisation de la préemption par les bénéficiaires eux-mêmes devra intervenir dans un délai maximum de trente jours à compter de la décision des actionnaires ayant refusé d'agrément le candidat acquéreur. Par conséquent, l'actionnaire transférant ne pourra procéder au transfert de ses titres au candidat acquéreur qu'à l'expiration du délai de trente jours susvisé, sauf à bénéficier d'une décision collective de l'ensemble des bénéficiaires l'autorisant à procéder au transfert avant l'expiration de ce délai.

**Art. 7. Décès d'un actionnaire.** Les actions peuvent être librement transmises pour cause de décès à des actionnaires. Elles ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que dans les conditions suivantes:

**A. Héritiers en ligne directe**

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un actionnaire, mais elle continuera entre les actionnaires survivants et les héritiers en ligne directe de l'actionnaire décédé.

A cet effet, les héritiers en ligne directe doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit pour le Conseil d'Administration de requérir de tout notaire la délivrance d'extraits ou d'expéditions de tous actes établissant ladite qualité.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, le Conseil d'Administration adresse à chacun des actionnaires survivants une lettre recommandée avec accusé de réception lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers en ligne directe de l'actionnaire décédé et le nombre des actions de l'actionnaire décédé.

**B. Absence d'héritiers en ligne directe**

Si l'actionnaire décédé n'a pas d'héritiers en ligne directe, ses actions peuvent être librement transmises pour cause de mort à un ou plusieurs actionnaires survivants.

Si l'actionnaire décédé n'a pas d'héritiers en ligne directe et en l'absence d'une transmission pour cause de mort à un ou plusieurs actionnaires survivants, les actionnaires survivants ont le droit, dans les trois mois de la date à laquelle ils sont informés du décès par le Conseil, d'acquérir la propriété des actions de l'actionnaire décédé et d'adresser à cet effet au Conseil d'Administration leurs offres d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions de l'actionnaire décédé est effectuée par le Conseil d'Administration proportionnellement aux actions possédées par les actionnaires dans la limite de leur demande. S'il y a lieu, les fractions d'actions sont attribuées par voie de tirage au sort, auquel il est procédé par le Conseil d'Administration en présence des actionnaires acheteurs ou eux dûment appelés, à autant d'actionnaires acheteurs que ces fractions représentent d'actions entières.

Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'Administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions de l'actionnaire décédé, les actionnaires pourront décider de faire acheter les actions par la Société ou par un tiers désigné à l'unanimité.

En cas d'acquisition d'actions par la Société, il sera procédé à leur annulation.

Dans le cas de rachat des actions par les actionnaires survivants ou par la Société, leur prix est fixé sur la base de la moyenne des quatre derniers bilans tels qu'approuvés par l'assemblée générale, soit d'accord entre les parties, soit par un expert désigné de commun accord entre les parties, soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

En cas de cession à un tiers désigné par les associés survivants, le prix de cession sera fixé, à défaut d'accord entre les parties, par un expert désigné par le tribunal de commerce de Luxembourg.

Le ou les attributaires des actions ont seuls droit à la totalité des dividendes afférents aux périodes courues depuis la clôture du dernier exercice précédant le décès de l'actionnaire en cause.

Si les actions de l'associé décédé ne sont pas rachetées par les associés survivants ou par la société dans le délai de trois mois à partir de la notification du décès, l'héritier est reconnu de plein droit comme associé de la société.

**Art. 8.** Les actions ne peuvent être mises en gage que moyennant l'agrément des actionnaires réunis en assemblée générale et statuant à l'unanimité des actionnaires existants.

**Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 12.** Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière à un comité de direction.

Le comité de direction sera composé de 4 membres au moins. Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil d'administration qui détermine leurs attributions, fixe leur rémunération et surveille leur gestion.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont nécessairement celle de Monsieur Ernest Faber ou de Monsieur Georges Faber, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11 des présents statuts.

**Art. 14.** La surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises, nommé par l'Assemblée Générale qui fixe la durée de son mandat.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions à prendre en assemblée générale doivent être prises à la majorité des trois quarts (3/4) des voix attachées aux actions existantes.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement de la propriété d'une action entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier sans préjudice du droit reconnu au nu-propiétaire d'assister aux assemblées générales.

**Art. 17.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 18.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission du Gérant, la Société à responsabilité limitée IMPRIMERIE FR. FABER, S.à r.l. et lui donne décharge.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an deux mille.

1. Monsieur Ernest Faber, industriel, demeurant à Mersch,
2. Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch,
3. Monsieur François Faber, directeur de société, demeurant à Mersch,
4. Madame Eliane Faber, employée privée, demeurant à Mersch,
5. Madame Myriam Faber, employée privée, demeurant à Mersch.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée choisit comme réviseur, pour la même période:

Monsieur Norbert Coster, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

#### *Septième résolution*

Le siège social est établi à Luxembourg, 116, route de Thionville.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion au comité de direction conformément à l'article 11 des statuts.

#### *Procès-verbal de la première réunion du Conseil d'administration*

Aussitôt après la clôture de l'assemblée générale extraordinaire, les administrateurs nommés lors de ladite assemblée générale se sont réunis en une première réunion du Conseil d'Administration et ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre de membres du comité de direction est fixé à quatre.

Sont nommés membres du comité de direction, pour une durée de trois ans:

1. Monsieur François Faber, directeur de société, demeurant à Mersch, Président du Comité de direction,
2. Monsieur Ernest Peters, directeur de société, demeurant à Mersch,
3. Monsieur Christophe Poissonnier, directeur de société, demeurant à Folkedange,
4. Monsieur Edouard Kraus, directeur technique, demeurant à Mersch.

*Deuxième résolution*

Le Conseil décide que les membres du comité de direction peuvent valablement engager la société en ce qui concerne la gestion journalière dans les conditions suivantes:

a) pour tout engagement ne dépassant pas le montant de 500.000,- LUF, la signature d'un membre du comité de direction suffit;

b) pour tout engagement dont le montant se situe entre 500.001,- LUF et 5.000.000,- LUF, il faut la signature conjointe de deux membres du comité de direction; et

c) pour tout engagement dépassant le montant de 5.000.000,- LUF, la signature conjointe de 3 membres du comité de direction est requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Faber, E. Faber, F. Faber, M. Faber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08262/200/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**SPACE OPERATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.937.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 489, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1996.

*Pour SPACE OPERATION S.A.*

*Société Anonyme*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(08333/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**INDAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.165.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDAS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.165, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 31 janvier 1995.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Prendre acte de la démission de Monsieur Marc Stilmant de son poste d'Administrateur de la société;

2. Nommer Monsieur Van De Berg Administrateur de la société INDAS INTERNATIONAL S.A. jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2000;

3. Augmenter le capital social de la société par un apport de 135.000.000,- pesetas (ce qui au cours du jour représente la somme de 33.403.725,- francs luxembourgeois), sur le régime de compensation de crédits.

4. Autoriser M. Fernando Sabido Garcia, avocat, de nationalité espagnole, D.N.I. 417.509, pour représenter INDAS INTERNATIONAL S.A. lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Portugaise INDAS PORTUGAL, PRODUCTOS DE SAUDE, HOSPITALARES E DE HIGIENE, LDA, qui se tiendra à Lisbonne dans le premier trimestre de 1997, avec l'ordre du jour de modifier les Articles 2 et 6 des Statuts de la Société. M. Fernando Sabido Garcia participera à ladite Assemblée, en délibérant sur toutes les matières de l'ordre du jour, comme il considère pertinent et en votant, approuvant, amendant ou refusant tous les points de l'ordre du jour comme il considère convenable, en signant tous les documents nécessaires (y compris les insertions au protocole des accords par-devant notaire), pour l'exécution du présent mandat et ce qui aura été convenu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (32.899.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à trente-sept millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (37.899.000,- LUF) par la création et l'émission de trente-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (32.899) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société INDAS S.A., ayant son siège social à Toledo, Espagne, Calle Segundo Mata, n° 6, à la souscription des trente-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (32.899) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

#### *Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les trente-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (32.899) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société INDAS S.A.,

ici représentée par Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 1997.

Les trente-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (32.899) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (32.899.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier aliéna.** Le capital social est fixé à trente-sept millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (37.899.000,- LUF), représenté par trente-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (37.899) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Stilmant, comme administrateur de la société et lui donne décharge.

L'Assemblée nomme comme nouvel administrateur:

Monsieur Pierre Van De Berg, employé privé, demeurant à Mersch.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée autorise M. Fernando Sabido Garcia, avocat, de nationalité espagnole, D.N.I. 417.509, à représenter INDAS INTERNATIONAL S.A. lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société portugaise INDAS PORTUGAL, PRODUCTOS DE SAUDE, HOSPITALARES E DE HIGIENE, LDA, qui se tiendra à Lisbonne dans le premier trimestre de 1997, avec l'ordre du jour de modifier les Articles 2 et 6 des Statuts de la Société. M. Fernando Sabido Garcia participera à ladite Assemblée, en délibérant sur toutes les matières de l'ordre du jour, comme il



considère pertinent et en votant, approuvant, amendant ou refusant tous les points de l'ordre du jour comme il considère convenable, en signant tous les documents nécessaires (y compris les insertions au protocole des accords par-devant notaire), pour l'exécution du présent mandat et pour tout ce qui sera convenu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre cent vingt mille francs (420.000,- Fr)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C Cahuzac, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 80, case 2. – Reçu 328.990 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.  
(08263/200/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

**INDAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.  
(08264/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

**LUXEMBOURG-CONGRES, SOCIETE DES CONGRES DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.975.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DES CONGRES DE LUXEMBOURG en liquidation, en abrégé LUXEMBOURG-CONGRES, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 32.975, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 293 du 23 août 1990 et dont les statuts ont été modifiés par actes du même notaire Marc Elter, signés:

- en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 411 du 29 octobre 1991;

- et en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 53 du 8 février 1994.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire Marc Elter, prénommé, signé en date du 16 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 du 11 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Hauptert, Administrateur Général du Gouvernement, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Georges Theis, fonctionnaire, demeurant à Mamer.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Sont restées annexées à un acte du notaire instrumentant signé en date de ce jour, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
  2. Approbation des comptes de la liquidation.
  3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
  4. Clôture de la liquidation.
  5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 ans.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat, ainsi qu'aux administrateurs et commissaire de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide, en outre, que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme du Grand-Duché de Luxembourg, L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Hauptert, H. Janssen, G. Theis, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

*C. Hellinckx.*

(08328/215/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**TOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.861.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

*Pour TOLUX S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

*P. Frédéric J.-M. Schiltz*

(08343/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**STADEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.210.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STADEN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.210, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 309 du 9 août 1991.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par capitalisation d'une partie du compte courant actionnaire et émission de dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui auront les mêmes droits que les actions existantes.

2. Renonciation pour autant que de besoin au droit de souscription préférentiel.

3. Modification correspondante de l'article 3 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission de dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF) existant à la charge de la Société et au profit de la société TREMAYNE HOLDINGS INC., avec siège social P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, l'autre actionnaire renonçant pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

Les dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société TREMAYNE HOLDINGS INC., prénommée,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 24 janvier 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (17.500.000,- LUF) existant à la charge de la Société et au profit de la société TREMAYNE HOLDINGS INC.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de reviseur d'entreprises établi par GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 27 janvier 1997, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur de la créance de LUF 17.500.000,- faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, et
- sur le caractère certain, liquide et exigible de ladite créance.»

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STADEN S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 36.210), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 14th of February 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 309 of the 9th of August 1991.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mrs Véronique Wauthier, licenciée en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Miss Isabelle Claude, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Hubert, employée, residing in Cosnes et Romain.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the capital so as to raise it from its present amount of two million five hundred thousand Luxembourg francs (2,500,000.- LUF) to twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) by the contribution and transformation into capital of part of an advance on current account of a shareholder and by the issuance of seventeen thousand five hundred (17,500) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights as the existing shares.

2. Renunciation of preferential subscription rights in so far as may be necessary.

3. Amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation, which will read as follows:

«The corporate capital is fixed at twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of seventeen million five hundred thousand Luxembourg francs (17,500,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of two million five hundred thousand Luxembourg francs (2,500,000.- LUF) to twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) by the creation and the issuance of seventeen thousand five hundred (17,500) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The increase of the capital will be realized by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of seventeen million five hundred thousand Luxembourg francs (17,500,000.- LUF) existing at the charge of the Company and at the profit of the company TREMAYNE HOLDINGS INC., having its registered office P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, the other shareholder waives as far as necessary its preferential subscription right.

*Subscription and payment*

The seventeen thousand five hundred (17,500) new shares are then subscribed to by the company TREMAYNE HOLDINGS INC., previously named,

here represented by Mrs Véronique Wauthier, prenamed,

by virtue of a proxy given in Monaco, on the 24th of January 1997, which will remain annexed to the present deed.

The new shares are fully paid up by the contribution and transformation into capital of a certain, liquid and enforceable claim of seventeen million five hundred thousand Luxembourg francs (17,500,000.- LUF) existing at the charge of the Company and at the profit of the company TREMAYNE HOLDINGS INC.

The prementioned claim is described and valued in a report of an independent auditor established by GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., having its registered in Luxembourg, on the 27th of January 1997, which will remain annexed to the present deed.

The conclusion of this report established in French is the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur de la créance de LUF 17.500.000,- faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, et
- sur le caractère certain, liquide et exigible de ladite créance.»

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two hundred and sixty thousand Luxembourg francs (260,000.- LUF).

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signé: V. Wauthier, I. Claude, C. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 55, case 7. – Reçu 175.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(08335/200/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**STADEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Baden.

(08336/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.798.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

*Pour SIBAD INTERNATIONAL S.A.*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

(08324/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.798.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 23 janvier 1997*

*Résolution*

Le conseil d'administration nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Dario Burgarella, employé de banque, demeurant à Erice (Italie), en remplacement de Monsieur Agostino Burgarella, décédé. Son mandat a la même échéance que celui de son prédécesseur. La ratification de cette nomination sera proposée à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

*Pour extrait conforme*  
*Pour SIBAD INTERNATIONAL S.A.*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(08325/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 46.798.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, le 4 février 1997*

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 30 juin 1997, comme suit:

*Conseil d'administration*

- MM. Giacomo d'Ali Staiti, professeur d'université, demeurant à Trapani (Italie), président;  
Giovanni Adragna, assureur, demeurant à Trapani (Italie), administrateur;  
Giacomo d'Ali Solina, agriculteur, demeurant à Trapani (Italie), administrateur;  
Pietro d'Ali, agriculteur, demeurant à Trapani (Italie), administrateur;  
Dario Burgarella, employé de banque, demeurant à Erice (Italie), administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour SIBAD INTERNATIONAL S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08326/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**S.P.A.M., SOCIETE DU PARKING DE L'AVENUE MONTEREY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 46.778.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE DU PARKING DE L'AVENUE MONTEREY (en abrégé S.P.A.M.) S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 18 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 215 du 2 juin 1994 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.778.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Josy Welter, commerçant, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Monique Massard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Molé, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée a pour ordre du jour:

1. Constatation de la libération de la totalité du capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).
2. Rapport du conseil d'administration.
3. Augmentation de capital de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), pour le porter au montant de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF).
4. Emission d'un emprunt convertible d'un montant de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF).
5. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence est signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, et restera annexée à l'acte pour être enregistrée avec lui, de même que les procurations des actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il peut être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- L'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après avoir entendu le Conseil d'Administration en son rapport, délibère et prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate la libération intégrale du capital social s'élevant à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Le capital est augmenté à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), pour être porté de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, de même catégorie et portant les numéros de deux mille un (2.001) à quatre mille cinq cents (4.500).

Les actionnaires existants déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

La SOCIETE DU PARKING GUILLAUME S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame, ici représentée par Monsieur Josy Welter, commerçant, demeurant à Luxembourg, déclare souscrire les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la constatation de la libération respectivement avec l'augmentation du capital qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF), divisé en quatre mille cinq cents (4.500) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, de même catégorie et portant les numéros de un (1) à quatre mille cinq cents (4.500).

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La SOCIETE DU PARKING GUILLAUME S.A., prédésignée, quatre mille quatre cent quatre-vingt-treize actions	4.493
2. Monsieur Josy Welter, prénommé, une action	1
3. Monsieur Gérard Muller, prénommé, une action	1
4. Monsieur Jean-Pierre Molé, prénommé, une action	1
5. Monsieur Gaston Linster, prénommé, une action	1
6. Monsieur Claude Reinard, prénommé, une action	1
7. Monsieur Jean Cazzaro, prénommé, une action	1
8. Monsieur Léon Pauly, prénommé, une action	1
Total: quatre mille cinq cents actions	4.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide l'émission d'un emprunt convertible:

- Durée: 1<sup>er</sup> mars 1997 - 28 février 2002.
- Taux d'intérêt: un virgule soixante-quinze pour cent (1,75 %) par an pendant cinq (5) ans, intérêts payables annuellement au 28 février de chaque année.
- Conversion en parts sociales: au nominal et au gré du porteur au 28 février 2002, sinon remboursement intégral. Coupures de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Les frais incombant à la société en raison des présentes sont estimés à trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Sandweiler, Zone Industrielle.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Welter, M. Massard, J.-P. Molé, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 12 février 1997, vol. 459, fol. 63, case 7. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 février 1997.

F. Molitor.

(08329/223/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**S.P.A.M., SOCIETE DU PARKING DE L'AVENUE MONTEREY.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 46.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1997.

F. Molitor.

(08330/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

**SURAL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 42.385.

Le bilan au 30 septembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SURAL EUROPE S.A.  
PRICE WATERHOUSE  
Signature

(08337/579/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**SURAL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 42.385.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SURAL EUROPE S.A.  
PRICE WATERHOUSE  
Signature

(08338/579/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**SURAL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 42.385.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 novembre 1996 de la société SURAL EUROPE S.A., que Monsieur Richard A. Baker, demeurant en Grande-Bretagne, a été coopté nouvel administrateur à partir du 1<sup>er</sup> février 1997 en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Andrew Geddes.

Le nouveau conseil d'administration se compose dès lors de:

- M. Renda Butler;
- M. Alfredo Riviere;
- M. Richard A. Baker.

PRICE WATERHOUSE  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08339/579/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---

**W.I.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.204.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour HOOGEWERF & CIE  
Agent domiciliaire  
Signature

(08349/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1997.

---